



# DONNÉES ET DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

POSITION COLLECTIVE



# IL EST TEMPS DE FAIRE SORTIR QUE LES DROITS HUMAINS COMPTENT!

Les données sont indispensables à la réalisation des droits humains. Elles nous aident à comprendre la situation qui prévaut dans ce domaine, à prendre des décisions politiques en connaissance de cause et à évaluer l'efficacité de ces décisions. Il existe toutefois un **déficit de données en matière de droits humains**.

## Les données ne sont ni objectives ni neutres, elles sont intrinsèquement politiques

Il est fréquent qu'au niveau mondial et national, les communautés affectées et les groupes marginalisés soient exclus des processus de collecte de données. Ces populations deviennent ainsi invisibles aux yeux des décideurs et des acteurs qui détiennent le pouvoir, ce qui a souvent pour effet d'aggraver leur marginalisation. Même lorsque des données pertinentes sont collectées, dans la plupart des cas celles-ci ne sont pas mises à la disposition des communautés sous une forme qui leur permette de participer aux processus de décision correspondants. Lorsque les communautés décident de recueillir leurs propres données afin d'influencer les décisions qui les concernent directement, de telles données sont souvent ignorées sous prétexte de leur manque d'objectivité et de crédibilité.

## Des droits humains aux droits des consommateurs : Comment la révolution numérique a modifié l'équilibre des pouvoirs

Le développement du numérique dans tous les domaines de notre vie a donné aux entreprises technologiques un pouvoir considérable sur les données des individus, avec des conséquences importantes sur les processus de prise de décision publique. **Les données produites à des fins commerciales considèrent les individus comme des consommateurs**, et non comme des titulaires de droits. Ainsi, elles ne peuvent pas se substituer la collecte publique ou communautaire de données. Il en résulte un déséquilibre significatif du pouvoir exercé sur les actions et pratiques publiques, ce qui affecte la vie des populations. Cette question mérite une attention urgente de la part des défenseur·es des droits humains et de la justice sociale.

## Faire tomber les barrières de l'exclusion en matière de données

La **Position collective sur les données et les DESC** a pour but de réaffirmer le rôle des États dans la production de données précises, représentatives et pertinentes pour l'élaboration des politiques. Elle vise également la réglementation du secteur privé en vue de protéger les droits humains. Ce document constitue une **référence** concrète pour la société civile dans la perspective de mener un **plaidoyer sur la nécessité de disposer de données centrées sur les titulaires de droits et les communautés concernées**. Ainsi, la note de position contribue à des processus de prise de décision plus inclusifs, démocratiques et efficaces.

# CINQ PRINCIPES POUR UNE APPROCHE DES DONNÉES FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS

## 1. ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'obligation légale d'éradiquer toutes les formes de discrimination exige des États de recueillir des données représentatives, qui traduisent la situation et les besoins des différents groupes et mettent en évidence les caractéristiques des inégalités en termes de jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. À cette fin, les États doivent produire **des données ventilées par sous-catégorie, telles que le genre, la situation de handicap, l'âge, l'identité ethnique et religieuse, le statut économique, le lieu de résidence, etc.**, et veiller à ce que les titulaires de droits soient en mesure de s'identifier lorsqu'ils sont pris en compte dans les données. Les données non ventilées masquent les différences importantes entre les groupes et conduisent à des décisions qui ne répondent pas aux besoins de tout·es.



## 2. DES DONNÉES DE QUALITÉ

Les États ont l'obligation de collecter des données de qualité dans le domaine des droits humains. Pour être de qualité, les données doivent présenter certaines caractéristiques, telles que la pertinence, l'opportunité, l'exactitude, l'exhaustivité et la cohérence, et traiter tous les aspects des droits économiques, sociaux et culturels, y compris **l'expérience des personnes** dans l'exercice de ces droits. Il faut pour cela que les États utilisent des **indicateurs pertinents en termes de droits humains, diversifient leurs sources** et les types de données et **renforcent l'utilisation de données qualitatives reflétant les réalités vécues.**



## 3. PARTICIPATION

Les données devraient favoriser la participation de tous·tes, en particulier des groupes marginalisés, à la formulation des décisions qui affectent les droits économiques, sociaux et culturels (DESC). À cette fin, les **communautés devraient pouvoir fixer les priorités** concernant les types de données officielles à recueillir et à mettre à disposition et la meilleure manière de rendre compte de leurs points de vue. De plus, les communautés devraient être en mesure de **mener leurs propres initiatives de surveillance** et de collecte de données sans subir de menaces, de harcèlement, ni d'ingérence de la part de l'État, des entreprises ou des autres entités détentrices de pouvoir. Il est essentiel que les organismes publics reconnaissent **la légitimité et la validité des données collectées par les communautés** et que les résultats soient pris en compte dans la prise de décision publique.



## 4. TRANSPARENCE ET ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS

Les titulaires de droits ont le droit d'avoir accès aux informations d'intérêt public, y compris les informations et données portant sur la situation des droits économiques, sociaux et culturels et les mesures prises par les États pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains. Ces informations et données doivent être rendues **publiques et librement accessibles**, c'est-à-dire que tous les titulaires de droits doivent être en mesure de les comprendre et de les utiliser sans discrimination. Les personnes qui souhaitent accéder aux informations publiques doivent pouvoir le faire en toute sécurité et sans subir de menaces ni de préjudices.



## 5. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Les données relatives aux droits humains doivent être produites et utilisées de telle manière à protéger le droit au **respect de la vie privée et à la sécurité de la personne**. Le droit au respect de la vie privée doit être garanti pour toute fonction de l'État nécessitant la collecte et le traitement de données, que ce soit à des fins d'élaboration de politiques et de prise de décision sur les DESC ou pour la fourniture de services publics qui renforcent les DESC.



# À QUOI ET À QUI S'APPLIQUENT LES CINQ PRINCIPES?

Les cinq principes pour une approche de données fondée sur les droits humains ont été élaborés à partir des obligations liées aux droits économiques, sociaux et culturels, mais ils sont également pertinents s'agissant des droits civils, environnementaux et politiques.

## LES PRINCIPES S'APPLIQUENT AUX :

- **Données officielles sur les droits économiques, sociaux et culturels produites par les États** - y compris des entités telles que les offices statistiques nationaux, les ministères et les services chargés des droits économiques, sociaux et culturels
- **Acteurs non étatiques qui exercent des responsabilités similaires à celles d'un État**, telles que des prestations de services publics.
- **Données produites à titre privé susceptibles d'entraver la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.**



# DANS LES COULISSES : PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA POSITION COLLECTIVE DU RÉSEAU-DESC

**Réseau-DESC** – Le Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels est un réseau mondial de plus de 280 ONG, mouvements sociaux et défenseur·es des droits humains dans 75 pays, qui s'engagent à construire un mouvement à l'échelle planétaire pour faire des droits humains et de la justice sociale une réalité pour tous·tes. [Le Groupe de travail sur la surveillance](#) au sein du Réseau-DESC est composé d'une quarantaine d'organisations de la société civile qui se concentrent sur le suivi des droits économiques, sociaux et culturels au niveau mondial. Après deux années (2020-22) de discussions en personne et virtuelles et d'analyse collective, le groupe a élaboré une position qui s'appuie sur l'analyse juridique et les expériences des membres en tant que chercheur·ses et défenseur·es des droits humains travaillant avec des communautés marginalisées. La position a été publiée en mars 2022 et est disponible en [anglais](#), [espagnol](#), [français](#), et [arabe](#).



# Faire que les droits humains comptent

SCANNEZ LE CODE QR POUR LIRE  
LA POSITION COMPLÈTE OU  
VISITEZ:

[www.bit.ly/dataposition-french](http://www.bit.ly/dataposition-french)



RÉSEAU-DESC | [WWW.ESCR-NET.ORG/FR](http://WWW.ESCR-NET.ORG/FR)

